

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Relation d'Aide par la Médiation Animale (R.A.M.A.)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Relation d'Aide par la Médiation Animale (R.A.M.A.) comme suit :

Membres du jury

Laurent GERBAUD, Président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

Cecile CARDON, Vice-président, INTERVENANTE EXTERIEURE

Semestre 1

Martine AURIACOMBE, INTERVENANTE EXTERIEURE

Melanie MARTIN-TEYSSERE, INTERVENANTE EXTERIEURE

Benedicte BELGACEM, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Martine AURIACOMBE, INTERVENANTE EXTERIEURE

Melanie MARTIN-TEYSSERE, INTERVENANTE EXTERIEURE

Benedicte BELGACEM, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 7 mai 2025